SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12-15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 12 Novembre 2015
Nombre de membres : 159
En exercice : 155
Présents : 106
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 26 novembre 2015 à 14 heures 00
Les membres du Comité du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis à Eaunes
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Débat d'orientations budgétaires

PRESENTS

M. Dominique AGOSTI	M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Pierre IZARD	M. Patrice RIVAL
M. Alain AKA	M. Guy DARNAUD	M. François JACQUES	M. Jean ROMANELLO
M. François AUMONIER	M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Jean-François LACHEZE	Mme Christine ROUSSEL
M. Philippe BARBASTE	M. Serge DEJEAN	M. Christian LAGENTE	M. Philippe ROUSSEL
M. Pierre BARBIER	M. Daniel DEL COL	M. Alain LARGE	M. Alain RUMEBE
M. Fabrice BAUDEAU	M. Cyril DESOR	M. Christian LASSERRE	M. Bernard SABOULARD
M. René BAUDOUIN	M. Francis DESPLAS	M. Alain LEZAT	M. Jean-Luc SALIERES
M. Michel BELIS	M. Philippe DETRE	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. Claude SARRALIE
M. Denis BEZIAT	M. Bernard DUCASSE	M. Pierre MARIN	M. David SAUTREAU
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Bernard MARIUZZO	M. Karel SCHWARZER
M. Didier BOTTAREL	M. Francis EARD	M. Francis MARTY	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre-Louis BOUE	M. André ESPARBES	M. Noël MESPLES	M. Jean-François SOTO
M. Michel BOUSQUET	M. Patrick EYNARD	M. Gilles MONTARIOL	M. Roger STRAMARE
M. Philippe BRACHET	M. Jean FARENC	M. Gérard MONTAUT	Mme Annie SUD
M. Jean-Marc BRUNON	M. Raymond FERRES	M. Robert MORANDIN	M. Didier TEIXEIRA
M. Elain CANEZIN	Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Nicolas MOREAU	M. Jean-Claude TERRENG
M. Robert CASSAGNE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Raymond NOMDEDEU	M. Fabien TOFFOLO
M. José CASTELL	M. Christian FONTA	M. Pascal PAQUELET	M. Joseph TOFFOLON
M. Max CAZARRE	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Frédéric PASIAN	M. Marc TONELLI
M. Claude CHABOY	M. Michel FRANCES	Mme Marielle PEIRO	M. Francis TUYARET
M. Patrick CHARTIER	M. Alain FREZIERES	M. Bernard PELLEFIGUE	M. Marc VATIN
M. Roland CLEMENCON	M. Pierre GAGLIONE	Mme Annie PEREZ	M. Amédée VELA
M. Martin COMAS	M. Alain GARDELLE	M. Jean PEYRE	M. Bruno VERMERSCH
M. Jean-Pierre COMET	Mme Janine GIBERT	M. Jean-Luc PITIOT	M. André VICENS
M. Pierre CONDOJANOPOULOS	M. Robert GRILLOU	M. Jacques POURRINET	M. Claude VILESPY
M. Maurice CROUZIL	M. Robert GRIMAUD	M. Raoul RASPEAU	M. Raymond VILLENEUVE
			M. Jean-Marie VITRAC
			M. Pierre VIVANT

ABSENTS

M. Jean-Luc ABADIE	M. Alain CASTEL	M. Bernard GENSSLER	M. Alain PEREZ
Mme Andrée ARSEGUET	M. Thierry CORDARIEU	M. Yves GERAUD	M. Patrick PETIT
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Philippe COSTES	M. Olivier GINESTE	Mme Nadine ROUGE
M. Patrice AUGE	M. Jean-Marc CREMOUX	M. Patrick GRANVILLAIN	M. Henri RUFAU
Mme Isabelle BANACHE	M. Arnaud DE LAPASSE	M. Maurice GRENIER	M. Daniel SABATHE
M. Robert BARBREAU	Mme Anne DUCASSE	M. Claude GUALANDRIS	M. Bertrand SARRAU
M. Christian BERGON	M. Alain DUCOMTE	M. Jean-Claude LANDET	M. Serge SOULET
M. Gil BEZERRA	Mme Claudette FAGET	M. Philippe LATRE	Mme Marielle VARGAS
M. Michel BOIAGO	Mme Claudia FAIVRE	M. Gérard LAVERGNE	Monsieur le Président de Toulouse
M. Patrick BOUBE	M. Michel FITTE	M. Marc MENGAUD	Métropole
M. Michel BROCAS	M. Jean-Claude FORTIER	M. Grigori MICHEL	Monsieur le Vice-Président de
M. Kerstin BYSTICKY	M. Romain GANS	M. Alain MONFRAIX	Toulouse Métropole
M. Pierre CAPARROS	M. Jean-Claude GASC	M. Louis PALOSSE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Considérant que les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, sont tenus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires 2016 suivantes et organise le débat,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12-15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 2

Débat d'orientations budgétaires

1. Les conditions d'exercice des compétences

Les financements indiqués dans les pages suivantes sont appliqués sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité.

Le montant des opérations est déterminé en ajoutant au coût des travaux, le montant des contrôles et études spécifiques ainsi que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre du SDEHG dont le taux est fixé forfaitairement à 5% du montant HT des travaux.

La TVA est récupérée par le Syndicat, soit en totalité pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité par transfert à ERDF de droit à déduction, soit en partie pour les autres travaux par l'intermédiaire du FCTVA.
Les dépenses d'investissement relatives aux enfouissements des réseaux de télécommunications ne sont pas éligibles au FCTVA. La TVA revient à la charge de la commune.

Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune et peut être réalisée par le Syndicat à la demande expresse de la commune.

2. Les recettes du SDEHG

Recette principale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Il est proposé d'établir le budget 2016 sur la même base de montant de la taxe par rapport à 2015.

Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**
  Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)**
  Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.
  Il est proposé d'établir le budget 2016 sur une estimation du montant des dotations du FACE équivalente à celles du budget 2015.

- **Les redevances et participations d'ERDF :**
  - La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité.
  - La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements.
  - Pour les effacements de réseaux, ERDF verse une participation annuelle dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
  - Pour les raccordements, une participation d'ERDF calculée sur les mêmes bases que la redevance R2 (soit 30,388 % du montant HT des opérations) est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**
  Les participations des usagers sont égales à 60% du montant HT des opérations de raccordement effectuées pour leur compte.

Globalement, les recettes attendues pour 2016 sont équivalentes à celles du budget 2015.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12.15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 3

Débat d'orientations budgétaires

3. Les dépenses du SDEHG

Les dépenses peuvent être décomposées en quatre catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique pour 85 % ;
- ✓ l'entretien de l'éclairage public pour 8 % ;
- ✓ les charges de personnel pour 5 % (les charges de personnel sont sensiblement égales au taux de maîtrise d'œuvre voté en 1994) ;
- ✓ autres pour 2 % (ces dépenses sont constituées principalement des charges de gestion courante).

Pour 2016, une ligne de dépense spécifique serait créée afin de démarrer le déploiement de bornes de recharge électrique dans le cadre de la transition énergétique.

Les pages suivantes présentent les différents programmes de travaux ainsi que les prestations d'entretien de l'éclairage public.

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.
La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux, dans la limite d'une seule opération par commune sur la base des critères suivants :

- La demande de travaux doit avoir été déposée par la commune avant le 15 octobre de l'année N-1 du programme.
- L'opération doit être située à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église ou d'un site classé

OU être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires.

Pour 2015, les taux de participation pour le réseau de distribution d'électricité (dans la limite de 85 000 € HT de travaux) sont :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme ERDF (communes urbaines)	
	<500 habitants	>= 500 habitants	<500 habitants	>= 500 habitants
ERDF	-	-	36%	32%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Pour le budget 2016, il est proposé de porter le plafond de montant de travaux à 150 000 € HT.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12.15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 4

Débat d'orientations budgétaires

Les renforcements des réseaux électriques

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales. Les renforcements des réseaux sont réalisés sur la base de «fiches problèmes» établies par ERDF lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur.

Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, ceux-ci relevant de la compétence d'ERDF.

Les renforcements des réseaux (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale grâce aux programmes du FACE.
Le SDEHG élabore un sous-programme de renforcement spécifique à la sécurisation des lignes électriques sensibles aux intempéries ou qui présentent des signes de vétusté.
Ce programme, en faveur des communes rurales, est également financé avec l'aide du FACE qui a créé, en 2007, une tranche spécifique, dite «tranche S», en faveur des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.
Depuis 2010, il est fait la distinction entre les fils nus et les fils nus de faible section (en dessous de 14 mm² en cuivre ou 22 mm² en almélec), encore plus sensibles aux aléas climatiques.
La priorité étant de fiabiliser le linéaire le plus important, les fils nus sont remplacés à 90 % par du réseau torsadé aérien dont le coût de création (44 €/m) est bien inférieur au réseau souterrain (120 €/m).

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2014 et 2015 et des prévisions de recettes du programme FACE 2016, soit un montant compris entre 11 et 13 millions d'euros TTC.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.
Pour ces raccordements, le SDEHG complète la dotation d'ERDF de 30,388 % jusqu'à 40% afin d'assurer un taux de participation des usagers uniforme sur l'ensemble des communes adhérentes, les usagers des communes urbaines bénéficiant d'un taux de participation d'ERDF de 40%.
La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre ERDF et le SDEHG dans les conditions suivantes :

ERDF	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA **- Communes rurales pour les puissances supérieures à 250 kVA** **- Zones d'activité économique pour toutes les communes**	- Communes rurales pour les puissances inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

Le montant des opérations de raccordement serait sur la même base que celui du budget 2015.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12-15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 5

Débat d'orientations budgétaires

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prise de courant, etc.

La part restant à la charge de la commune est de 30% du montant HT de l'opération, y compris pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA (tarif jaune) que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (commune rurale) ou d'ERDF (commune urbaine).

Ces opérations représentent une part infime de l'activité du SDEHG (environ 2 % des travaux). Le montant de programme estimé pour 2016 serait sur la même base que celui du budget 2015.

Les travaux d'investissement en éclairage

L'inscription au programme :

Le Bureau arrête le programme d'éclairage qui porte sur des opérations de création de réseau ou de renouvellement de réseau d'éclairage de plus de 25 ans. En 2015, le programme a été arrêté sur la base des critères suivants :

1. Il est affecté pour chaque commune un montant HT de travaux en vue du renouvellement et de la création des installations d'éclairage public.
   La répartition de ce montant entre renouvellement et création est de 85/15, ces valeurs résultant de la nécessité de renouveler 4% du parc d'éclairage public chaque année afin de lutter contre le vieillissement de ce dernier.
2. Si la demande de travaux de la commune est estimée inférieure au montant de travaux attribué, ce montant est limité à la demande de la commune.
3. Afin que les communes de petite et moyenne taille puissent réaliser leur projet phare, le montant de travaux peut être abondé dans l'un des trois cas ci-dessous :
   - dans le cas d'une opération d'éclairage public liée à un effacement des réseaux, le montant de travaux est au minimum égal au montant de l'opération retenue pour le programme d'effacement des réseaux 2015.
   - si le projet phare correspond à une opération classique d'éclairage public, le montant de travaux peut atteindre 71 000 € HT.
   - si le projet phare correspond à une opération liée à l'éclairage de terrain de sport ou à des feux tricolores, le montant de travaux est au minimum égal au montant de l'opération.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU 12-15 PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 6

Débat d'orientations budgétaires

Il est conservé une réserve d'investissement afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour assurer la continuité de l'éclairage public.

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories :

- L'éclairage public

Le SDEHG participe à hauteur de 70% du montant HT des travaux voté et restant à la charge de la commune, avec un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

- Les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information)

Le SDEHG participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux voté et restant à la charge de la commune.

Dans l'optique d'une participation du SDEHG à 80% sur l'éclairage public, le montant des opérations d'éclairage pour 2016 serait en augmentation d'environ 10% par rapport au budget 2015 afin de permettre aux communes d'accélérer l'exécution des programmes de rénovation d'éclairage public tout en réalisant des économies d'énergie.

Les travaux divers

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant de ces opérations pour 2016 serait sur la même base que celui du budget 2015.

L'entretien du réseau d'éclairage

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les prestations suivantes :

- ✓ Des interventions de maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consistent à réaliser régulièrement le nettoyage, le contrôle électrique et le remplacement des lampes des ouvrages et de la signalisation lumineuse tricolore. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses et concernent chaque année environ 70 000 points lumineux soit 30% du parc.
  Elles permettent de limiter le nombre de pannes.
- ✓ Des interventions de maintenance corrective du parc réalisées à la demande de la commune via le Système d'Information Géographique accessible sur le site internet du SDEHG (www.sdehg.fr) ou par télécopie. Un nouvel outil de déclaration des pannes a été mis en place en 2015 : il s'agit de l'application « SDEHG Eclairage public » qui permet de signaler des pannes d'éclairage avec son téléphone portable sur le terrain au pied du candélabre défectueux. Cette application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple. Ces interventions sont réalisées sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- ✓ Des interventions d'urgence sous 4 heures, suite à une demande expresse de la commune, sont réservées exclusivement aux cas présentant un caractère de dangerosité avéré (risque d'électrocution ou d'incendie, obstacle sur la voie publique, risque de chute).
- ✓ Des prestations de maintenance lourde qui consistent à procéder à des remplacements de matériel. Ces prestations sont à la charge des communes.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

REÇU
12.15
PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 7

Débat d'orientations budgétaires

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

En tenant compte de l'actualisation du marché et de l'évolution du parc, le coût du dispositif d'entretien est estimé en hausse d'environ 4,5 % pour 2016.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G.
C.S 58021
31080 TOULOUSE
Cedex 6

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le